

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Février 2016

Rapport au Parlement flamand

Politique de santé préventive flamande – évaluation de la mise en œuvre

La Cour des comptes a examiné si la mise en œuvre de la politique de santé préventive flamande est bien conçue et correctement réalisée, si l'application par les organismes d'exécution est de qualité et dans quelle mesure une attention particulière est portée à la précarité.

Contexte de la mise en œuvre

Le décret de prévention de 2003 crée un cadre général pour la politique de santé préventive flamande et postule que les autorités flamandes ont, tout comme le citoyen individuel, une responsabilité à cet égard. L'objectif final est de réaliser un bénéfice sanitaire au niveau de la population, c'est-à-dire d'augmenter la qualité et la durée de vie.

Les autorités flamandes ont établi leur politique de santé préventive essentiellement sous la forme de six objectifs de santé portant sur les thèmes suivants : la prévention du suicide, le tabac, l'alcool et les drogues (TAD), le dépistage du cancer parmi la population, la vaccination, la prévention des accidents, ainsi que la nutrition et l'activité physique. À cela s'ajoute également une série d'initiatives politiques spécifiques, concernant par exemple la santé sexuelle, la prévention du diabète, les affections congénitales du métabolisme et la tuberculose.

Le gouvernement flamand a élaboré des plans d'action pour la plupart des objectifs de santé. Ces plans d'action diffèrent fortement les uns des autres en termes de cohésion et de niveau de détail du contenu. L'organisation de la mise en œuvre concrète des plans d'action par différents organismes peut être améliorée, certainement en ce qui concerne les opérations sur le terrain.

Ainsi, la mise en œuvre de l'objectif de santé pour la prévention du suicide est fragmentée, ce qui complique le pilotage ou la prise de décision univoques. La prévention en matière de TAD n'est pas suffisamment appréhendée dans son intégralité, bien que l'objectif de santé le prescrive. Les stratégies de prévention en matière de TAD sont surtout réalisées de manière thématique, ce qui nuit à l'approche structurelle. Jusqu'à présent, les autorités flamandes ne s'investissent guère directement dans le travail de prévention sur le terrain à destination du public cible final, mais comptent sur des organismes d'exécution intermédiaires tels que des centres de santé mentale et des ASBL de concertation sanitaire locorégionales (ce qu'on appelle les Logos).

Pour ce qui est des trois dépistages du cancer, les conventions et la répartition des tâches entre les acteurs concernés en matière de sensibilisation sont toujours à l'état d'ébauche et la structure administrative manque de cohérence. Les dépistages du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus affichent néanmoins de bons résultats en termes de paramètres de qualité et satisfont aux recommandations européennes. Une approche multidisciplinaire est nécessaire en ce qui concerne la prévention des accidents. La politique de vaccination flamande repose sur un plan d'action correct et sa mise en œuvre, qui est en grande partie menée par la « Vlaams Agentschap Zorg en Gezondheid » (l'Agence flamande des soins et

de la santé), est plus que convenable. Enfin, en ce qui concerne les objectifs de santé en matière de nutrition et d'exercice physique, une vision à long terme fait défaut pour l'aspect relatif à l'exercice physique, tout comme un appui ferme sur le terrain pour l'objectif de santé dans son ensemble.

Aucun plan d'action n'a été élaboré pour les thèmes spécifiques établis en parallèle des objectifs de santé. Pour le thème de la santé sexuelle, une vision et une stratégie globales et étayées font défaut. En ce qui concerne la prévention du diabète, on constate un manque de capacité pour le soutien sur le terrain et la réalisation des méthodes développées.

La répartition du budget de prévention entre les objectifs de santé, les thèmes spécifiques et les organismes d'exécution est peu étayée et plutôt fixée sur une base historique.

Mise en œuvre de la politique de santé préventive flamande

En ce qui concerne la mise en œuvre structurelle de la politique, les autorités flamandes font appel à des organisations partenaires, à des organisations œuvrant sur le terrain ainsi qu'à des partenariats pour la concertation locorégionale en matière de soins de santé (Logos).

Le recours aux organisations partenaires et aux organisations œuvrant sur le terrain n'a lieu qu'au terme d'une procédure d'appel. Les autorités espèrent ainsi dynamiser et accroître la transparence de la mise en œuvre. Cependant, l'audit a révélé que cette procédure n'empêchait souvent pas la simple poursuite de la politique actuelle, notamment parce qu'un nombre considérable d'organismes d'exécution occupent, chacun sur leur terrain, pratiquement une position de monopole.

De manière générale, les organisations partenaires et les organisations œuvrant sur le terrain mènent leurs activités conformément aux attentes. Il est surprenant de constater que le potentiel des centres d'encadrement des élèves (ou CLB, l'équivalent des centres PMS en Flandre) n'est pas suffisamment exploité. Ils ne jouent un rôle important que dans le cadre de la politique de vaccination. Par leur grande portée (l'ensemble de la jeunesse scolarisée), une implication accrue apporterait une plus-value à la mise en œuvre de la politique de santé préventive.

Les autorités flamandes ont peu connaissance des résultats des Logos et l'évaluation à ce sujet fait défaut. Le degré d'implication des Logos diffère fortement d'un objectif de santé à l'autre et il existe de grandes disparités régionales entre les Logos individuels.

En outre, la politique de santé préventive est en partie mise en œuvre par le biais de subventions de projets, qui sont plutôt limitées. Toutefois, quelques grands organismes d'exécution perçoivent des montants considérables en plus de leur financement structurel, sans que les autorités ne justifient cette méthode de manière convaincante.

Précarité

Tout le monde n'est pas égal face à une bonne santé et une espérance de vie élevée. La classe sociale est l'un des facteurs qui influencent les chances de mener une vie longue et saine. Le législateur décréto a pris en compte cette problématique en déclarant que, dans le cadre de la politique de santé préventive, le gouvernement flamand et les organismes d'exécution devaient porter une attention particulière aux groupes de population vivant dans la précarité.

Bien que cette attention se soit intensifiée au cours des dernières années, la politique actuelle se limite encore souvent à une simple déclaration d'intention. Beaucoup de campagnes et d'interventions visant à promouvoir les comportements sains sont encore

trop peu adaptées à la cible des personnes défavorisées. Ce problème est notamment le résultat d'un manque de compétence en la matière de la plupart des organismes d'exécution. En outre, les connaissances et l'expérience des organisations qui travaillent avec ce groupe cible sont trop peu utilisées.

Réaction du ministre

Le ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille a réagi en indiquant que la Cour des comptes avait effectué une analyse approfondie de la politique de prévention et qu'il s'appuierait sur les constatations de l'audit pour continuer à œuvrer de manière constructive au développement d'une politique de prévention renforcée et plus efficace en Flandre.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Vlaams preventief gezondheidsbeleid – evaluatie van het uitvoeringslandschap* (Politique de santé préventive flamande – évaluation de la mise en œuvre) a été transmis au Parlement flamand. Ce rapport (en néerlandais) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour (www.courdescomptes.be).